



Continuité des services publics locaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Note n°8 à l'attention des agents de la CCM&M

Gestion des congés

Thiaucourt, le 14 avril 2020

La présente note a pour objet, d'une part de vous présenter la façon dont la CCM&M va gérer les départs en congés pendant cette période, et d'autre part rappeler les engagements s concernant la reconnaissance des agents en poste, et enfin le téléservice de mise en arrêt maladie à titre préventif.

SUR LA GESTION DES CONGES PAYES,

Le 6 avril dernier, conformément à l'ordonnance n°2020-323 portant mesures d'urgence en matière de congés payés, de durée du travail et de jours de repos du 25 mars 2020, une négociation s'est tenue avec les représentants du personnel afin de déterminer le nombre de jour congés payés que l'autorité territoriale pourra imposer aux agents pendant la crise sanitaire.

Suite aux négociations, un consensus a émergé sur la **limitation de l'imposition des 6 jours de congés annuels aux agents placés en autorisation spéciale d'absence**. Cette mesure devra être appliquée avec discernement par les responsables de pôle en tenant compte des situations particulières des agents et des besoins futurs des services.

Avec l'accord des agents concernés, la pose des congés annuels pourra bien évidemment dépasser ces 6 jours. Pour les autres agents, la priorité sera de poser des récupérations d'heures supplémentaires et des RTT acquis depuis le début de l'année, pour les agents qui en ont.

Nous recommandons aux agents qui continuent de travailler actuellement de continuer à prendre des congés régulièrement afin de se protéger et de se préserver, malgré la crise et les besoins des services. Nous vous invitons donc à vous rapprocher de votre responsable afin de planifier vos prochains congés.

Les jours d'absences (congés annuels / RTT / récupérations) qui ont été **posés avant la crise sont maintenus**, sauf nécessité de service. L'agent peut demander à les reporter, mais ce report devra être accepté par le responsable de pôle.

SUR LA RECONNAISSANCE DES AGENTS MOBILISES,

Lors de la négociation, les représentants du personnel ont rappelé l'importance pour la collectivité de reconnaître la mobilisation et l'investissement de ceux qui continuent à assurer les services sur le terrain, malgré le risque.

Nous leur avons rappelé que la collectivité s'est déjà engagée, dans une précédente note de service, à mettre en place une reconnaissance financière de ces agents. Nous sommes dans l'attente d'une décision gouvernementale à ce sujet qui nous permettrait d'instaurer des primes exceptionnelles exonérées de charge sociales et d'impôt sur le revenu. Toutefois, à minima, cette valorisation financière pourra se mettre en place dans le cadre du régime indemnitaire actuel qui permet une majoration exceptionnelle de la part variable (CIA), sur proposition des chefs de service.

Sans attendre cette mesure, il est également rappelé que la collectivité reconnaît déjà l'investissement de ses agents par :

- Le maintien de tous les salaires (qui est une préconisation du gouvernement, et pas une obligation),
- Le maintien des primes des agents absents (alors que le système de primes de la CCM&M prévoit une réduction des primes annuelles pour cause d'absentéisme),
- Le maintien des tickets restaurant.

RAPPELS ARRETS MALADIE,

Dans le cadre des mesures de prévention visant à limiter la propagation du coronavirus, un dispositif dérogatoire a été mis en place pour permettre aux personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection (les 11 pathologies à risque, cf note n°4) de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif.

Si vous relevez d'une des situations évoquées par le Haut Conseil de la Santé Publique, vous devez prendre contact avec votre médecin traitant, ou à défaut un médecin de ville, afin qu'il évalue la nécessité de vous délivrer un arrêt de travail.

Afin de simplifier les procédures, l'Assurance Maladie propose aussi aux **femmes enceintes dans leur 3^{ème} trimestre de grossesse, aux personnes relevant d'une Affection de Longue Durée au titre de l'une de ces pathologies**, aux personnes suivant un traitement entraînant une immunodépression ou présentant une obésité sévère de pouvoir réaliser cette démarche de demande d'arrêt de travail directement en ligne par le téléservice : <https://declare.ameli.fr/>, et **quel que soit votre statut (contractuel, fonctionnaire, apprenti ...)**.

Le service des Ressources Humaines est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches, si vous en avez besoin (rh@cc-madetmoselle.fr – 03.83.81.91.69).

Après un contrôle de la sécurité sociale, vous recevrez un arrêt de travail de 21 jours que vous pourrez prolonger. Ne vous inquiétez pas, les délais de transmission de la sécurité sociale sont actuellement assez longs (environ deux semaines pour recevoir son arrêt – mais vous serez destinataire d'un accusé-réception de votre demande quelques heures après avoir fait votre déclaration). ***Dès réception de votre arrêt, n'oubliez pas de le transmettre au service des Ressources Humaines de la CCM&M ou à votre responsable de service par quelque moyen que ce soit*** (mail, courrier, photo). Vous pouvez encore vous déclarer en arrêt maladie sur ce site de façon rétroactive à partir du 17 mars dernier, si vous ne l'avez pas encore fait.

Le service des Ressources Humaines, ainsi que vos responsables de pôle se tiennent à votre disposition pour toutes vos questions.



Gilles SOULIER
Président de la CCM&M

Jean-Charles de BELLY
Directeur général des services de la CCM&M